



1, Place du Général De Gaulle
62350 BUSNES

Tél. 03 21 54 16 32
Fax 03 21 27 28 65

mairie.busnes@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2017 (Séance ordinaire)

L'an deux mil dix-sept,
Le quatre octobre à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Franck HANNEBICQ, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept septembre deux mil dix-sept dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient Présents : 12

Messieurs HANNEBICQ Franck, RAMETTE Laurent, GRYPONPREZ Jean-Valéry, BLAREL Jacques, FRANCOMME Alain, PELLETIER Claude, Mesdames DECONINCK Françoise, MARE Isabelle, PATTIN Laurence, TRINEL Alexandra, LESAGE Brigitte et FACHAUX Marie-France

Absents excusés : Mesdames DELBARRE Lucie, BIZET Isabelle (procuration donnée à Madame DECONINCK Françoise) et Monsieur TRINEL Bernard (procuration donnée à Monsieur PELLETIER Claude)

Absent : -

Madame TRINEL Alexandra a été désignée secrétaire de séance par le Conseil Municipal.

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30/06/2017

Lecture donnée par Monsieur le Maire de la réunion du Conseil Municipal du 30/06/2017.

Validation du compte-rendu de réunion, à l'unanimité, des membres présents du Conseil Municipal.

1. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'INSTALLATION D'UNE CITERNE INCENDIE SOUPLE RUE DE LA PIERRIÈRE DANS LE CADRE DE LA DÉFENSE INCENDIE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de la mise en place de son schéma communal de protection contre l'incendie, la Commune de BUSNES a décidé de continuer à lutter contre l'incendie.

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 18 août 2017,

Vu les offres reçues jusqu'au 8 septembre 2017 - 12 heures,

Vu la commission d'appel d'offres réunie le 22 septembre 2017 pour l'ouverture et la consultation des plis,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal les conditions de jugement des offres concernant l'installation d'une citerne souple rue de la Pierrière.

Quatre entreprises ont donc répondu à cet appel offres :

• Entreprise SADE CGTH (MARLES-LES-MINES)	<u>Offre</u> : 31 251, 25 € HT
• Entreprise DELELIS (BUSNES)	<u>Offre</u> : 37 725,00 € HT
• Entreprise DUFFROY TP (SAINT-POL-SUR-TERNOISE)	<u>Offre</u> : 31 820, 00 € HT
• Entreprise RAMERY TP (CALONNE-RICOUART)	<u>Offre</u> : 29 145, 00 € HT

Monsieur le Maire a remis les offres au Bureau Assistance Technique d'HOUDAIN pour analyse et rapport.

Après analyse des offres et application des critères d'attribution (offre économique 50 % et mémoire technique 50 %),

Entreprise SADE CGTH	<u>Offre</u> : 31 251, 25 € HT
Offre économique	46.40 sur 50
Mémoire technique	48.00 sur 50

TOTAL 94.40 sur 100

Entreprise DELELIS

Offre : 37 725, 00 € HT

Offre économique 35.30 sur 50
Mémoire technique 45.00 sur 50
TOTAL 80.30 sur 100

Entreprise DUFFROY TP

Offre : 31 820, 00 € HT

Offre économique 45.41 sur 50
Mémoire technique 48.00 sur 50
TOTAL 93.41 sur 100

Entreprise RAMERY TP

Offre : 29 145, 00 € HT

Offre économique 50.00 sur 50
Mémoire technique 48.00 sur 50
TOTAL 98.00 sur 100

Après analyse des offres, l'entreprise RAMERY TP de CALONNE-RICOUART reste la mieux-disante avec une note de 98 sur 100.

Après vérification des dossiers administratif et technique, vérification de l'offre financière de chaque entreprise, le Bureau d'Assistance Technique d'HOUDAIN propose à la commission d'appel d'offres de bien vouloir retenir l'offre de l'entreprise RAMERY TP à CALONNE-RICOUART pour un montant de 29 145, 00 € HT soit 34 974, 00 € TTC.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote
(Vote : 14 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre - 0 Abstention, le Conseil Municipal,

- APPROUVE la décision de la commission d'appel d'offres,
- DÉCIDE d'attribuer le marché concernant l'installation d'une citerne incendie souple rue de la Pierrière à l'entreprise RAMERY TP à CALONNE-RICOUART pour un montant de 29 145, 00 € HT soit 34 974, 00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires concernant ce marché,
- PRÉCISE que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2017.

2. DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ACHAT DE TERRAIN NÉCESSAIRE À LA POSE D'UNE CITERNE INCENDIE, RUE DE LA PIERRIÈRE À BUSNES

Monsieur le Maire rappelle, aux membres du Conseil Municipal, que dans le cadre de la mise en place de son schéma communal de protection contre l'incendie, la Commune de BUSNES a décidé de continuer à lutter contre l'incendie.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 janvier 2016 autorisant Monsieur le Maire à engager les négociations avec les propriétaires de la parcelle de terrain cadastrée section AK n° 24, rue de la Pierrière, en vue d'acquérir une partie d'environ 290 m² permettant la construction d'une citerne incendie souple,

Vu le plan de bornage établi par un géomètre-expert,

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, d'acheter une partie de la parcelle de terrain, référencée AK n ° 24 soit 339 m², appartenant à Monsieur et Madame HOUBART-OBOEUF Joël, de prendre en charge les frais notariés, de l'autoriser à signer l'acte notarié au nom de la Commune auprès du notaire en charge de ce dossier et de prendre en charge les travaux de mise en œuvre de la clôture délimitant ce terrain, lors des travaux de construction de cette citerne incendie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION) :

DÉCIDE

- De fixer, en accord avec les vendeurs, le prix de vente de cette partie de parcelle actuellement utilisée comme pâturage cadastrée AK n° 24, située rue de la Pierrière, soit 10, 00 € le m² y compris toutes indemnités d'éviction et de fumures.

- De prendre en charge les frais notariés ainsi que la rédaction de l'acte administratif concernant cette vente de terrain,
- De charger le notaire de la publication et l'inscription de cette transaction aux services des hypothèques,
- De prendre en charge les travaux de mise en œuvre de la clôture délimitant ce terrain, lors des travaux de construction de cette citerne incendie.

3. INDEMNITÉ DE CONSEIL ALLOUÉE AUX COMPTABLES DU TRÉSOR CHARGÉS DES FONCTIONS DE RECEVEURS DES COMMUNES ET ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX PAR DÉCISION DE LEUR ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE

Les membres du Conseil Municipal de la Commune de BUSNES,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions et notamment l'article 97,

Vu le décret du 19 décembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics locaux,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 modifié relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services déconcentrés du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Le nouveau trésorier de LILLERS, ayant pris ses fonctions le 01 septembre 2017,

Considérant la réalisation des prestations fournies par Monsieur le Receveur Municipal listées à l'article de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de bien vouloir le faire bénéficier de l'indemnité de conseil à compter de cette date, une indemnité de conseil attribuée au taux de 100 % en l'application du tarif prévu à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote
(Vote : 14 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre - 0 Abstention, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE le versement de l'indemnité de conseil à son taux maximum (100 %) à Monsieur le Receveur Municipal de LILLERS.
- DIT que la dépense est inscrite au budget de l'année 2017.

4. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BÉTHUNE-BRUAY, ARTOIS-LYS ROMANE - TRANSFERT DE COMPÉTENCES EN MATIÈRE DE GEMAPI, D'ACTION SOCIALE ET DE JEUNESSE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 est venue modifier l'exercice des compétences des Communautés d'agglomération en leur attribuant notamment la nouvelle compétence obligatoire « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » dite « GEMAPI » définie à l'article L. 211-7 du Code de l'environnement, qui deviendra obligatoire au 1^{er} janvier 2018.

Il ajoute que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane souhaite également mettre en place un contrat local de santé soit l'élaboration, la signature et le suivi du Contrat Local de Santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant).

Par délibération du 28 juin 2017, le Conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane a donc engagé une modification de ses statuts en vue d'exercer :

- La compétence obligatoire : « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement », à compter du 1^{er} janvier 2018.

- La compétence facultative : « Contrat local de santé : élaboration, signature et suivi du contrat local de santé (ou tout type de contrat ou dispositif s'y substituant) » à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.
- La compétence facultative : « Jeunesse : définition d'une stratégie d'agglomération, élaboration et suivi d'un schéma des services » à compter du caractère exécutoire de l'arrêté préfectoral correspondant.

Conformément à l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur la modification statutaire des compétences de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.»

Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION),

- DÉCIDE d'approuver, en concordance avec la délibération de son Conseil communautaire en date du 28 juin 2017, la modification statutaire des compétences de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane telle que reprise ci-dessus.

5. MOTION PRISE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BUSNES - DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA SITUATION DU SERVICE DE CARDIOLOGIE DU CENTRE HOSPITALIER DE BÉTHUNE BEUVRY

Réunis en séance le 04 octobre 2017, les conseillers municipaux de la Commune de BUSNES ont débattu de la situation relative au service de cardiologie du centre hospitalier de BÉTHUNE BEUVRY.

La Voix du Nord, dans son édition béthunoise du 7 septembre dernier, a révélé qu'en raison du départ de 4 médecins sur 6, la direction du centre hospitalier envisageait de fermer le service de cardiologie et soins intensifs, et de transférer l'activité du service à l'hôpital de LENS, qui emploie 12 cardiologues.

Considérant que, suivant le diagnostic santé réalisé en 2014 par la Communauté d'Agglomération Artois Comm.,

- La zone de proximité de Béthune - Bruay présentait en 2012 la plus faible densité régionale en médecins généralistes, libéraux et salariés confondus (88 pour 100 000 habitants pour 99 en Région Nord-Pas-de-Calais ; source Carto Santé, ARS 2012) ;
- 37 % des médecins généralistes du secteur avaient plus de 55 ans à cette époque ;
- La zone de proximité de Béthune - Bruay présentait, en 2012 également, la densité en spécialistes la plus faible (6,8 cardiologues pour 100 000 habitants, pour 9,4 en Région et 10,4 en France) ;

Considérant que les habitants de cette même zone disposent d'une très faible mobilité, la part des ménages ayant une voiture dans certaines communes de la Communauté d'agglomération (Béthune-Bruay-la-Buissière, Auchel) étant inférieure à 72 % (source : INSEE 2013) ;

Considérant que le service cardiologie et de soins intensifs du Centre Hospitalier de Béthune Beuvry a fait l'objet d'aménagements et d'investissements extrêmement coûteux ces dernières années ;

Considérant enfin qu'il convient de conforter par tous les moyens l'activité et l'attractivité du centre hospitalier, pilier du service public sur le territoire, et parmi les principaux employeurs de l'arrondissement ;

Les élus du conseil municipal de BUSNES, après en avoir délibéré et voté (Vote : 14 voix POUR (dont 2 procurations), 0 voix CONTRE, 0 voix d'ABSTENTION), s'opposent fermement aux mesures annoncées et en appellent à Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur du Centre Hospitalier, à Madame Monique RICOMES, Directrice de l'Agence Régionale de Santé et à Madame Agnès BUZYN, Ministre de la Santé et des Solidarités,

Afin d'obtenir rapidement :

- Que les services de cardiologie et soins intensifs soient dotés du nombre de médecins indispensables à leur parfaite efficacité, dans les missions vitales et urgentes qui leur incombent, conformément à leur exigence de qualité des services publics ;
- Et que tous les moyens soient mis en œuvre pour redéfinir, à court terme, un projet d'établissement et un projet médical conformes à l'intérêt des patients, des personnels, du territoire et de ses habitants ;

Ils décident de transmettre la présente délibération à

- Monsieur Edmond MACKOWIAK, Directeur du centre hospitalier de Béthune-Beuvry, rue Delbecque, BP 809, 62408 BETHUNE Cedex
- Madame Monique RICOMES, Directrice de l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France, 556 Avenue Willy Brandt, 59777 EURALILLE
- Madame Agnès BUZYN, Ministre de la Santé et des Solidarités, 14, Avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP.

6. DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA TITULARISATION D'UN AGENT COMMUNAL AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{ème} CLASSE, À 70 % D'UN TEMPS COMPLET SUR UN POSTE OUVERT (24 H 50 HEBDOMADAIRE) À COMPTER DU 1^{ER} NOVEMBRE 2017

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'agent communal a satisfait à sa période de stage et qu'il y a lieu de procéder à sa titularisation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de titulariser un agent communal dans le grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à 70 % d'un temps complet sur un poste ouvert (24 H 50 hebdomadaire), à compter du 1^{er} novembre 2017.

Après en avoir délibéré et avoir procédé au vote (Vote : 14 Pour (dont 2 procurations) - 0 Contre - 0 Abstention, le Conseil Municipal,

- DÉCIDE de procéder à la titularisation d'un agent communal au grade d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, à 70 % d'un temps complet sur un poste ouvert (24 H 50 hebdomadaire), à compter du 1^{er} novembre 2017.
- La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emploi concerné.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget et aux chapitres et articles prévus à cet effet.

7. PROJET DE CRÉATION D'UNE RÉGIE DE RECETTES RELATIVE À LA GESTION DES SALLES COMMUNALES

Force est de constater que des locations de salles communales restent impayées sur des exercices comptables antérieurs, Monsieur le Maire informe donc les membres présents du Conseil Municipal et après avis du nouveau trésorier de la collectivité, qu'il serait plus judicieux de mettre en place une régie « locations de salles » à compter du 1^{er} janvier 2018.

8. POINT SUR LE VOTE DES TAXES DE L'INTERCOMMUNALITÉ

Monsieur le Maire informe que la nouvelle Communauté d'Agglomération a appliqué pour l'année 2017, à titre dérogatoire, les dispositions fiscales en vigueur au 31 décembre 2016 au sein des EPCI préexistants à la fusion. Ces dispositions ne peuvent être reconduites en 2018 en raison notamment de l'absence d'équité fiscale entre les contribuables d'un même territoire. Il convient donc d'harmoniser les politiques fiscales appliquées sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay-Artois-Lys Romane dès 2018.

9. DIVERS

INFORMATION - CURAGE DE LA BUSNES

Mission d'étude préalable à la mise en place d'un plan pluriannuel de restauration et d'entretien écologique de la Busnes et de ses affluents ⇒ Programmation de réunions avant le démarrage de l'enquête publique entre juillet 2018 et février 2019.

VOISINS VIGILANTS

Une réunion s'est tenue le 03 octobre 2017 avec les référents des quartiers ciblés. ⇒ Le Commandant de la Gendarmerie doit mettre en place une convention avec les services de l'Etat.

FOIRE A L'ÉCHALOTE

Bilan de la foire à programmer

VISITE DE MADAME LA DÉPUTÉE, MARGUERITE DEPREZ-AUDEBERT

Rendez-vous fixé lundi prochain à 16 h 00 en mairie

RUE DELALLEAU - VITESSE EXCESSIVE DES AUTOMOBILISTES

Madame FACHAUX et Monsieur PELLETIER demandent à Monsieur le Maire d'intervenir de nouveau auprès du Département afin de trouver une solution par rapport à la vitesse excessive des automobilistes dans cette rue. Monsieur le Maire suggère donc de programmer un nouveau rendez-vous sur site avec le Conseil Départemental du Pas-de-Calais afin de solutionner ce dossier.

LIMITATION DE VITESSE HAMEAU DE L'ÉCLÈME

Monsieur le Maire prend la parole pour présenter aux élus le plan avec les changements de limitation de vitesse au Hameau de l'Eclème.

POINT SUR LES TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ DES BATIMENTS COMMUNAUX

Estimatif des travaux environ 15 000 €

Planification des travaux est en cours

TÉLÉTHON

Rendez-vous le 1^{er} week-end de décembre pour le téléthon. Venez nombreux !

BOURSE AUX PLANTES / CITROUILLES

Venez nombreux le 28 octobre 2017 à la salle les Moyettes !

ABRIBUS RUE DE ROBECQ

Déplacement et sécurisation de l'abribus Rue de Robecq

CIMETIÈRE

Informatisation du cimetière - Présentation à la prochaine réunion du Conseil Municipal

La séance est close et levée à 20 heures 50.

A collection of handwritten signatures in black and blue ink, likely representing the attendees of the meeting. The signatures are varied in style and some are partially overlapping.